

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
« PORTE DE MAURIENNE »  
Grande Rue  
73220 AIGUEBELLE  
Tél. : 04.79.44.31.61/Fax 04.79.44.28.66  
communautedecommunes@portedemaurienne.eu

Aiguebelle, le 28 décembre 2015

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU MERCREDI 09 DECEMBRE 2015**

**A 19 H 00**

**A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**Etaient Présents** : Mrs GENON – BUET –CHAPUIS – BOUVIER

Mmes – BAZIN – BOUZON - CHOURGNOZ

**Absent Excusé** : Mme VIGNAL – Mr BOUCHER avec procuration à Mr GENON

**Absent** :

---

**ORDRE DU JOUR**

**Approbation du compte rendu de la réunion précédente du mercredi 16 septembre 2015**

La réunion extraordinaire du jeudi 12 novembre n'a pas fait l'objet d'un compte rendu chaque conseiller communautaire ainsi que les mairies ont été destinataires du document sur la mission d'accompagnement établi par l'ASADAC et MDP relatif à l'analyse prospective du projet de SDCI présenté par le préfet le 12 octobre sur le rapprochement des 4 communautés de communes (Arvan-Cœur de Maurienne-4C-Porte de Maurienne)

**I) Présentation de l'EPFL de la Savoie : Intervention de son directeur Mr Philippe POURCHET**

Le président accueille le directeur qui va présenter la vocation de l'établissement public foncier local dont 223 communes sont adhérentes et 7 se situent en Isère. Le cadre juridique se situe dans les articles L 324-1 et s du Code de l'Urbanisme.

Cet établissement permet d'accompagner les collectivités dans leur démarche d'acquisitions foncières ou immobilières.

Ainsi l'EPFL peut en lieu et place d'une collectivité négocier avec les propriétaires ou institutionnels l'achat d'un tènement immobilier d'un bâtiment industriel ou d'une habitation en vue de sa réhabilitation. L'EPFL assure le portage et le financement du projet souhaité par la collectivité.

L'EPFL ne peut agir que sur demande d'une collectivité adhérente, à terme le bien est revendu à la collectivité ou à un acquéreur désigné par elle au prix d'acquisition (auquel est ajouté le coût du bilan de gestion).

Dans tous les cas L'EPFL ne peut réaliser d'acquisition sans un avis favorable de la commune sur laquelle se déroule l'opération d'acquisition.

L'EPFL est constitué de 7 salariés géré par un Conseil d'Administration de 25 personnes, pour la seule année 2015 elle a participé à 45 acquisitions pour un montant de 11 Millions d'€.

Le président indique que l'intérêt pour notre collectivité serait de faire porter des biens sur nos parcs d'activités ou pour les communes de constituer une réserve foncière patrimoniale sur des bâtiments en état d'abandon que la collectivité souhaiterait voir réhabiliter.

Aujourd'hui notre communauté de communes n'a pas la délégation de compétence du programme local de l'habitat, et si nous voulons entrer dans cette démarche chaque conseil municipal devra délibérer. Le processus est ensuite assez simple puisque la demande, délibération à l'appui est examinée par l'Assemblée Générale de l'EPFL.

Le président demande comment le fonctionnement de l'EPFL est-il financé ? en tant qu'Établissement Public Foncier les opérations sont financées au moyen de fonds propres mais également de l'emprunt. Parmi les fonds propres, la Taxe Spéciale d'Équipement est une ressource essentielle puisqu'elle permet d'assurer la garantie des emprunts.

Toute adhésion entraîne donc :

- l'acceptation de la mise en place de la TSE sur le territoire (qui correspondrait à une charge par chaque foyer fiscal du périmètre d'adhésion qui se situerait entre 7 et 8 € par an),
- l'approbation des statuts de l'EPFL
- la désignation d'un délégué et d'un suppléant à l'Assemblée Générale

Dans le cadre d'un éventuel projet sur la zone Arc-Isère il serait nécessaire dans un premier temps que la commune d'Aiton demande son adhésion avant que notre collectivité puisse obtenir la délégation et la compétence (PLH)

Le Président remercie le Directeur pour son exposé.

## **II) Rapport d'activités du Syndicat Mixte Arc-Isère**

Celui-ci est présenté par Messieurs Olivier Thévenet président du Syndicat et François-Xavier Lecorre Directeur.

*Les grands sujets d'actualités sont les suivants : (A compléter par fx Lecorre)*

## **III) Avis du Conseil Communautaire sur le projet SDCI**

Le projet a été présenté par le Préfet de la Savoie à la CDCI le 12 octobre 2015 avec un périmètre de regroupement des ComCom, la mention des syndicats qui pourraient disparaître et le rappel du calendrier.

Chaque collectivité a deux mois pour émettre un avis et délibérer. La prochaine CDCI se tiendra le lundi 21 décembre et permettra d'obtenir une synthèse des avis rendus par les conseils municipaux des communes et les organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par le nouveau projet. A l'issue la CDCI disposera d'un nouveau délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de schéma.

Le président rappelle les enjeux de l'étude confiée à l'ASADAC et de la présentation qui a été faite le 12 novembre dernier à Argentine en présence des conseils municipaux et du complément qui a été envoyé à chaque membre de notre collectivité.

Le dossier complet fait un focus sur les attributions de compensation qui vient neutraliser budgétairement la perte de la fiscalité communale du fait du passage en FPU.

Le vice-Président aux finances JL Reffet retrace les grands principes et mécanismes financiers qui seront mis en application et les simulations présentées sur :

- La Dotation Globale de Fonctionnement et des impacts sur le coefficient d'intégration fiscale,
- La simulation du nouveau Potentiel Fiscal,
- Les mécanismes du Fond de péréquation intercommunal et communal (FPIC) et les impacts d'une fusion,
- Les attributions de Compensation.

Il indique qu'il faudra être vigilant sur la question de l'endettement de l'Arvan (emprunt sur l'eau) ainsi que sur les choix en matière de fixation des taux de fiscalité additionnelle sur les taxes ménages (option entre la taxe d'habitation et la taxe foncière bâtie)

Le président souhaite avant de passer au vote que chaque Maire ou représentant de la collectivité puisse évoquer l'avis de la commune qu'il représente.

Chaque Maire commente ainsi l'avis, ou la position de sa commune si celle-ci n'a pas encore pu délibérer.

Le paysage au sein de notre territoire s'avère très hétérogène avec des positions très contrastées puisque certains expriment leur refus par rapport au manque d'ambition du projet souhaitant voir se créer une seule entité pour toute la vallée en pensant que ce schéma conserverait l'attractivité locale en matière de services, et d'autres tiennent absolument comme le sens strict de la loi NOTRe le permettrait, à demeurer dans le périmètre actuel avec les aménagements nécessaires.

7 communes ont émis un avis défavorable et 5 un avis favorable

Comme nous ne pouvons émettre un vœu qui puisse rassembler, le président indique après consultation des conseillers que nous n'émettrons qu'un avis sur le schéma présenté par le Préfet.

Il est procédé aux opérations de votes (22 votes recensés 20 présents + 2 procurations)

10 conseillers votent pour le projet  
10 conseillers votent contre le projet  
2 conseillers s'abstiennent

La délibération reprendra ce vote et sera transmise au préfet (délibération jointe au présent compte rendu)

#### **IV) Choix du Groupement d'architecte pour la réalisation d'un bâtiment pluridisciplinaire**

Le Président rappelle les différentes étapes de la procédure et du travail réalisé par la commission d'appel d'offres et du bureau de la ComCom constitué en jury.

Il remercie le groupe de travail qui s'est constitué autour de Jacky Demonnaz et qui aura permis d'enrichir le cahier des charges et prenant attache auprès des futurs utilisateurs.

Il demande au Vice-Président Patrick Reffet de présenter la synthèse effectuée qui conduit à proposer au conseil communautaire de retenir un groupement parmi les trois retenus lors de la première phase. Les trois cabinets sont :

- Architecture Energie de Saint Hélène du Lac
- Itinéraire d'Architecture de Gilly sur Isère
- Pages-Picot Architecture de Barberaz

La présentation permet de bien identifier les points essentiels relatifs à l'intégration dans le site, l'architecture, la structure et les fonctionnalités ; mais aussi les aspects financiers tant sur le volet coût de la maîtrise d'œuvre, que sur l'estimation du bâtiment volontairement contraint à une surface de 600 m<sup>2</sup> maximum.

- Le projet Pages-Picot a été classé troisième pour deux raisons principales : tout d'abord son intégration dans le paysage environnant par une structure massive béton n'a pas été jugée harmonieuse par la commission, par ailleurs le coût financier tant du prix de revient au m<sup>2</sup> du bâtiment que du coût global de la maîtrise d'œuvre était supérieur aux deux offres présentées.
- Le projet Architecture Energie a été classé deuxième avec cependant des éléments probants comme la parfaite intégration dans son environnement, la structure bois très aérée prenant très bien la luminosité et les coûts estimatifs rentraient dans l'enveloppe financière. Cependant le projet s'est trouvé pénalisé, par d'une part la présence d'un étage qui s'il donnait des espaces supplémentaires ne correspondait pas au cahier des charges qui stipulait clairement un bâtiment de plain-pied, et d'autre part la présence de trop nombreuses circulations qui réduisaient les espaces fonctionnels.
- Il est donc proposé au conseil communautaire de retenir le projet présenté par le groupement Itinéraire d'Architecture qui allie une très bonne intégration dans l'environnement, un respect du cahier des charges et une optimisation des espaces notamment de la grande salle modulable. S'agissant de l'aspect financier le coût global de la maîtrise d'œuvre est la plus avantageuse et le coût au m<sup>2</sup> construit similaire à l'offre classée deuxième.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le projet du groupement Itinéraire d'Architecture pour un montant de maîtrise d'œuvre de 141 000 € HT sur une estimation du bâtiment à 1 280 000 € HT.

Le président écrira aux deux groupements non retenus afin de faire courir le délai de recours et de signifier le choix à l'entreprise adjudicatrice en tout début d'année 2016.

Jacky Demonnaz programmera pour le mois de janvier une réunion de finalisation du projet en présence du groupement retenu et des différents utilisateurs. L'objectif étant de déposer le permis de construire dans le mois de février 2016.

#### **V) Demande de subventions pour le bâtiment pluridisciplinaire**

Maintenant que les estimations sont connues il faut procéder au montage financier du projet et obtenir un maximum d'aides.

Le Président indique avoir rencontré en présence de Jacky Demonnaz le Président de la CAF de Savoie Mr Régis Allard pour évoquer le projet qui a retenu toute son attention. Il propose de solliciter le département de la Savoie au titre du CTS pour la somme forfaitaire sur la ligne Culture d'un montant de 66 000 €, et d'un complément au titre de l'investissement relatif au centre de loisirs au RAM et à l'accueil du point relais de Service Public. Il en sera de même au titre de la DETR en tant que projet d'intérêt communautaire. Les dossiers de demande de subventions seront établis courant janvier sachant que certaines pièces comme le récépissé du dépôt de permis de construire est parfois nécessaire.

A l'unanimité les conseillers communautaires autorisent le Président à déposer les dossiers de subventions auprès des différentes instances.

#### **VI) Mission d'assistance pour la deuxième tranche de travaux d'agrandissement de « l'Enfant d'O » :**

Le Président indique que si pour la première tranche qui consistait essentiellement à des aménagements intérieurs (modification de cloisons, création de lieux de sommeil, installation d'une paroi phonique, remplacement des sols...) la présence d'un architecte n'était pas nécessaire, la deuxième tranche qui comprend un lot gros œuvre et une construction de SHON supplémentaire d'environ 65 m<sup>2</sup> nous oblige à s'attacher les services d'un professionnel.

Une architecte de Saint Jean de Maurienne Mme Marie GAMELON-VIALLET qui avait conseillé l'entreprise générale lors de la première phase a été sollicité pour établir un devis et donner un estimatif de la phase avant-projet sommaire sur le cahier des charges confectionné entre la CAF et la directrice de la structure Mme Martineau.

Les travaux, outre l'agrandissement consiste à créer un espace cuisine et restauration pour 25 enfants, rappelant que la CAF nous contraint à cette obligation de servir les repas, raison pour laquelle son aide financière sera portée à 80 % du projet global dans la limite de 210 000 € HT.

Le devis d'honoraires présenté à l'assemblée comprend tous les éléments d'une mission complète (Esquisse-Avants projets-Etudes de projet-Assistance aux contrats de travaux-Visa des études d'exécution-Direction de l'exécution des travaux-Assistance aux opérations de réception-ordonnancement, Pilotage, Coordination et Réception des travaux)

Le montant de l'intégralité des éléments de mission est chiffré à 10 780 € HT.

**Vote** : Accord à l'unanimité pour le contrat de maîtrise d'œuvre au montant indiqué

Ces travaux seront à réaliser durant le second semestre 2016.

#### **VII) Plan numérique départemental**

Le président fait part du courrier du Président du Conseil Départemental de la Savoie sur le Plan Numérique Départemental et la contribution au réseau d'initiative publique très haut débit.

Le courrier ainsi que le projet de délibération était joint à l'ordre du jour.

Cela fait plus de 15 ans que l'on nous parle de ce projet dont on nous indique qu'il arrive à maturité...

La demande qui est faite serait d'apporter notre contribution sous la forme d'une subvention d'équipement.

Aujourd'hui ce ne sont pas les particuliers qui souffrent de l'absence du très haut débit, l'urgence concerne le déploiement de la fibre optique et de l'accès à l'internet très haut débit dans nos parcs d'activités ce que les entreprises attendent avec impatience. Des initiatives privées ont pu pallier à cette carence (louer de la fibre noire et s'appuyer sur un opérateur) et il sera dans un temps très court possible de procéder au raccordement de nos différentes zones d'activités. Aussi est-il préférable de se rapprocher des sociétés Alliance Réseaux et Fibrea pour trouver les solutions les moins coûteuses et les plus rapides possibles.

Il n'est donc pour l'instant pas donné suite à cette demande de participation.

### **VIII) Convention avec le Centre de Gestion**

Une convention doit être signée entre la Communauté de Communes et le Centre de gestion pour la mise à disposition d'un assistant d'enseignement artistique sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 août 2018.

**Vote** : Accord à l'unanimité pour signer la convention

### **IX) Travaux et investissement pour le Gymnase**

#### *Travaux de mise en sécurité*

Les fixations des panneaux de basket qui datent de la construction de l'édifice ne répondent plus aux normes de sécurité, ceux-ci ne disposent pas du système « anti-chute » qui est obligatoire. Un devis a été demandé à l'entreprise qui a réalisé des travaux similaires il y a quelques années dans le gymnase d'Epierre. Nous devons également remplacer les portants et les mécanismes de stabilisation (seuls les moteurs permettant de relever les panneaux demeureront).

Le devis de l'entreprise FOOGA est présenté et accepté à l'unanimité pour un montant de 12 682,82 HT

#### *Achat d'un matériel de nettoyage*

Le président a été interpellé par la médecine du travail sur les conditions de travail de notre personnel sur le nettoyage de la salle qui compte tenu de son occupation par le collège nécessite des interventions quasi quotidiennes. Il a missionné Mr CHAPUIS pour trouver le matériel le plus adapté et en présence des agents a fait procéder à différents essais.

Il est proposé d'acquérir une auto laveuse professionnelle avec moteur de traction marche avant /arrière permettant de soulager la salariée.

Le matériel avec les différents disques s'élève à un montant de 4 567,97 €HT.

**Vote** : Accord à l'unanimité pour l'achat auprès de Savoie-Hygiène d'une auto laveuse au montant indiqué

### **X) Questions diverses**

#### **- Indemnités du Percepteur Année 2015**

Le Conseil Communautaire décide d'allouer les indemnités de conseil et de budget :  
à Mr Patrick LAVAUD du 01/01/2015 au 31/12/2015  
pour un montant brut de **633.80 €**.

- **Décisions Modificatives**

Le président expose que les crédits ouverts aux articles ci-dessous sont insuffisants, il est donc nécessaire de faire les opérations suivantes :

Communauté de Communes :

*Fonctionnement*

Dépenses

657364	Subvention SPANC	+ 11 200 €
6453	Caisse de retraite	+ 2 200 €
739113	Reversement conventionnel de fiscalité	+ 33 700 €
022	Dépenses imprévues	- 47 100 €

*Investissement*

Dépenses

2041512	Bâtiment et installations	+ 16 301 €
2313	Constructions	- 16 301 €

Transports scolaires :

*Fonctionnement*

Dépenses

658	Reversement charges au département	+ 7 500 €
6247	Transports collectifs	- 7 500 €

- **Modification d'un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe**

Le Président propose l'augmentation hebdomadaire de 10 heures d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 11 h 12 à 21 h 12 annualisés/semaine à compter du 14 décembre 2015. En effet, nous confions à cet agent le ménage de la communauté de Communes.

**Vote** : Accord à l'unanimité pour la modification ci-dessus.

- **Convention SDIS sur le nettoyage de la caserne et la modification du taux horaire**

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'une nouvelle convention de prestation de service pour l'entretien du CIS de Randens doit être signée entre le SDIS de la Savoie et la Communauté de Communes « Porte de Maurienne ».

Cette convention est prise pour une durée de un an pouvant être reconduite tacitement pour une durée maximum de trois ans.

Le prix de la prestation est fixé à 18.50 € de l'heure.

**Vote** : Accord à l'unanimité pour la convention ci-dessus.

- **Motion auprès de la SNCF relative aux travaux de la ligne et à la fermeture des passages à niveau**

Fin de la séance 22 H 30

Le Président,  
**Hervé GENON**

